

Bruxelles, le 17 janvier 2017
(OR. fr)

5163/17

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0159 (COD)**

**CODEC 25
JUSTCIV 6**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil remplaçant les annexes A et B du règlement (UE) 2015/848 relatif aux procédures d'insolvabilité (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 30 mai 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 81 du TFUE^{2 3 4}.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 14 décembre 2016. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.

¹ doc. 9710/16.

² Conformément à l'article 3 et à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande, le Royaume-Uni a notifié, par lettre du 1er septembre 2016, son souhait de participer à l'adoption et à l'application du présent règlement.

³ Conformément aux articles 1er et 2 ainsi qu'à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole n° 21 sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande, l'Irlande ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci ni soumise à son application.

⁴ Conformément aux articles 1er et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

⁵ doc. 15552/16.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 52/16.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
